

Procédure pour créer votre dossier d'urbanisme en dématérialisée

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)



Vous pouvez désormais déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) sous format numérique en vous connectant sur le site dédié GNAU.

Gain de temps dans le traitement de votre dossier qui est transmis directement au service instructeur.

Comment faire ?

Ce dispositif vous permet de formuler votre demande en ligne et de télécharger les pièces justificatives à chaque étape du dossier. Pour cela, vous devez :

- ✓ Créer un compte : <https://gnau42.operis.fr/paysfontenayvendee/gnau>
- ✓ Choisir quel type de dossier vous souhaitez déposer :
 - **DPC** (Déclaration Préalable Construction) : abri de jardin, changement ou création d'ouvertures, clôtures, panneaux photovoltaïques...
 - **PCMI** (Permis de Construire Maison Individuelle) : maison individuelle et ses annexes.
 - **PC** (Permis de Construire) : bâtiment agricole, industriel...
 - **DPA** (Déclaration Préalable Aménagement) : lotissement, division d'un terrain...
- ✓ Sélectionner dans la liste déroulante la commune sur laquelle se situe votre projet.
- ✓ Remplir le Cerfa correspondant à votre demande en joignant toutes les pièces obligatoires.
- ✓ Valider le dépôt de votre dossier, une fois que le formulaire de demande est renseigné et que toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier sont jointes.

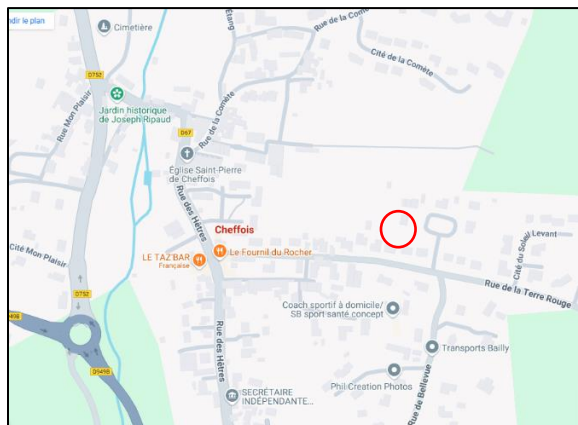
Après enregistrement de votre demande sur le Guichet Numérique, vous recevrez un Accusé d'Enregistrement Electronique qui sera la preuve de la création de votre dossier. La Commune, où se dérouleront vos travaux, sera alors informée du dépôt d'un dossier et vous délivrera un numéro d'enregistrement qui vous sera communiqué par mail.

Chaque échange avec l'administration génère un accusé de réception et une mise à jour de l'évolution de votre dossier, vous pourrez ainsi suivre l'instruction de votre demande en temps réel.



Liste des pièces à déposer :

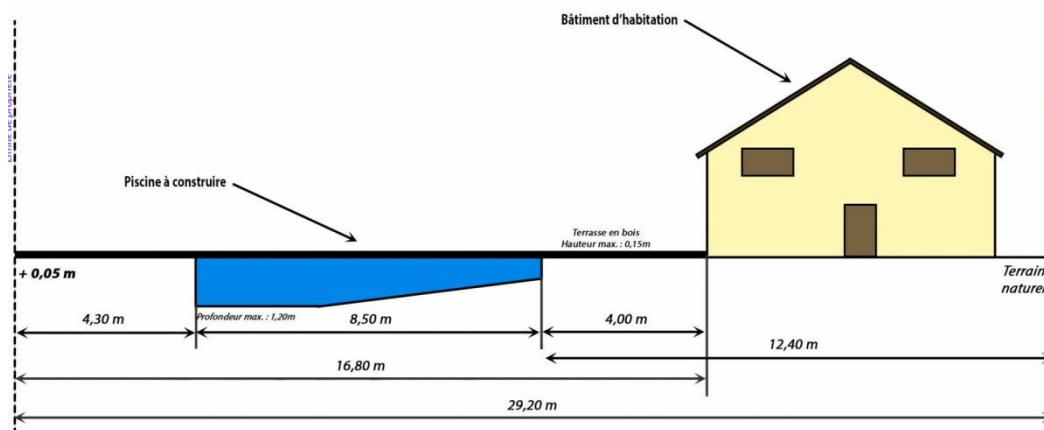
- **DP1 - Un plan de situation** : vous devez indiquer où se situe votre projet dans la commune à l'aide d'un repère.



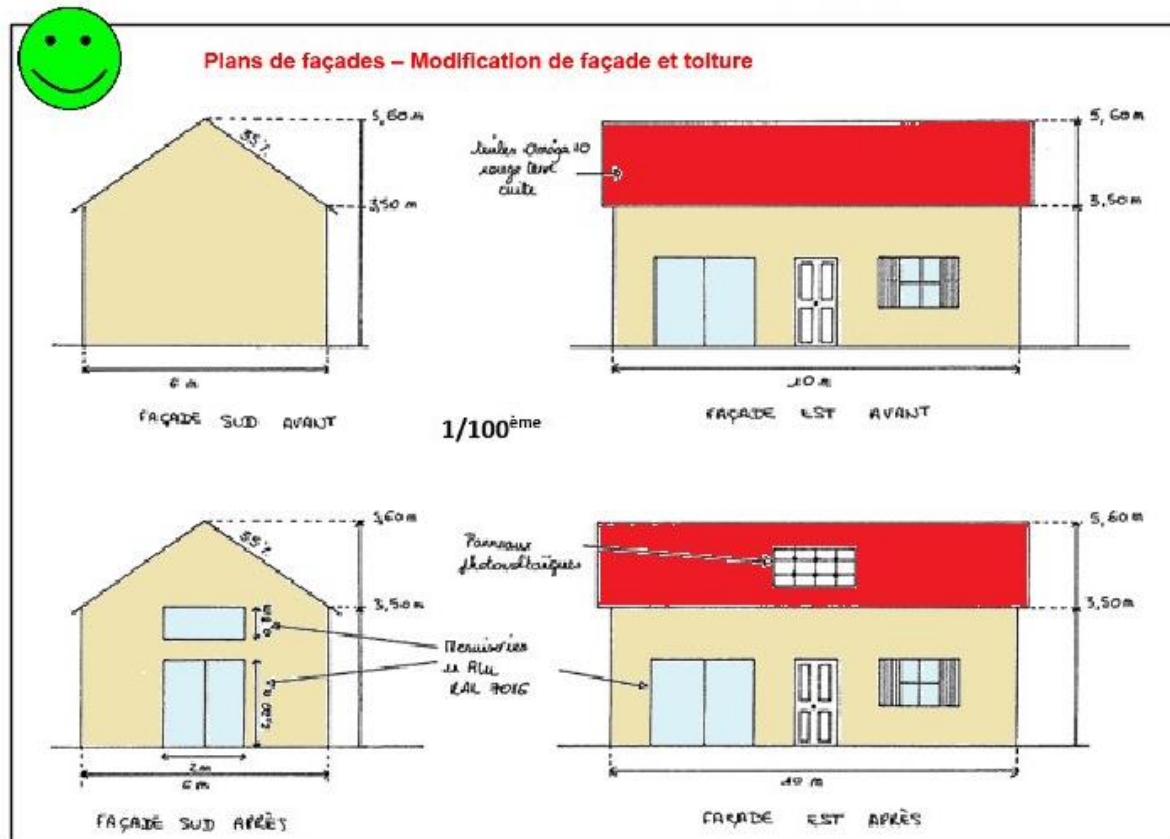
- **DP2 - Un plan de masse** coté dans les 3 dimensions, si votre projet crée une construction nouvelle ou modifie une construction existante (exemple : véranda, abri de jardin...). Il est **OBLIGATOIRE** d'indiquer l'échelle graphique.



- **DP3 - Un plan de coupe** - A fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple piscine enterrée...). Il est **OBLIGATOIRE** d'indiquer l'échelle graphique.



- **DP4 - Un plan des façades et des toitures** - A fournir si votre projet modifie la façade ou la toiture (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte, modification des ouvertures extérieures...). *Attention bien indiquer toutes les dimensions de ce que vous changez !!!*



- **DP5 - Une représentation de l'aspect extérieur** de la construction montrant les modifications projetées - A fournir si la DP4 est insuffisante pour montrer les modifications envisagées.
- **DP6 - Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement.



ETAT ACTUEL



ETAT FUTUR

- **DP7 - Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.



- **DP8 - Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.



- **DP11 - Une notice** faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux.

Quelques exemples :

- ✓ Remplacement des fenêtres en bois par des fenêtres alu de couleur gris RAL 7032. Dimension des fenêtres sur le plan DP4.
- ✓ Réfection toiture avec des « tuiles Canal Romane de couleur ... »
- ✓ Installation de 10 panneaux photovoltaïques (rajouter documentation et photo des panneaux).